



**Programme des Nations Unies pour
l'Environnement
Plan d'action pour la Méditerranée**

Distr. : Limitée
21 mai 2024

Français

Original : Anglais

Réunion du Groupe de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance (CORMON), Biodiversité et pêche
Vidéoconférence, 6-7 juin 2024

**Point 5 de l'ordre du jour : Eléments pour la révision IMAP liés à la biodiversité et aux
Espèces Non Indigènes (ENI)**

Eléments pour la révision IMAP liés à la biodiversité et aux Espèces Non Indigènes (ENI)

Pour des raisons environnementales et économiques, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

Clause de non-responsabilité :

Les désignations employées et la présentation des éléments contenus dans cette publication n'impliquent pas l'expression d'une quelconque opinion de la part du Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée concernant le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou zone ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites. Le Secrétariat n'est pas non plus responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations fournies dans les tableaux et cartes de ce rapport. De plus, les cartes servent uniquement à des fins d'information et ne peuvent pas et ne doivent pas être interprétées comme des cartes officielles représentant les frontières maritimes conformément au droit international

Note du Secrétariat

En 2008, les parties contractantes ont franchi une étape importante en s'engageant à appliquer le principe de l'approche écosystémique. Par la décision IG.17/6, elles ont adopté la feuille de route de l'approche écosystémique pour parvenir à un bon état écologique (BEE) de la mer et du littoral méditerranéens. Deux des sept étapes indiquées dans la feuille de route sont liées à la surveillance et à l'évaluation de l'environnement marin et côtier.

Une composante majeure de la mise en œuvre de l'approche écosystémique est liée à la surveillance et à l'évaluation de l'état de l'environnement marin et côtier. Afin d'établir un cadre cohérent à l'échelle de la région, les Parties contractantes ont adopté en 2016 le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les Critères d'évaluation connexes (IMAP) (COP 19 Décision IG.22/7).

L'IMAP présente tous les éléments nécessaires pour couvrir de manière intégrée le suivi et l'évaluation de la biodiversité et de la pêche, de la pollution et des déchets marins, ainsi que de la côte et de l'hydrographie. Le cœur de l'IMAP est constitué de 23 indicateurs communs convenus au niveau régional et de 4 indicateurs candidats, pour lesquels les connaissances et les informations scientifiques ne sont pas encore totalement développées pour permettre un suivi et une évaluation au niveau régional, couvrant pour l'instant 9 des 11 objectifs écologiques, à savoir la biodiversité (OE 1), les espèces non indigènes (OE 2), la récolte de poissons et crustacés exploités à des fins commerciales (OE 3), l'eutrophisation (OE 5), l'hydrographie (OE 7), les écosystèmes et paysages côtiers (OE 8), la pollution (OE 9), les déchets marins (OE 10) et l'énergie, y compris le bruit sous-marin (OE 11).

Lors de la 23e réunion ordinaire (COP 23 Portorož, Slovénie, 5-8 décembre 2023), les parties contractantes ont pris note des conclusions de l'évaluation indépendante de la Feuille de route pour l'approche écosystémique et ont demandé au Secrétariat de préparer au cours de l'exercice biennal 2024-2025, sous la direction du Groupe de coordination de l'approche écosystémique, une Feuille de route pour l'approche écosystémique révisée, y compris la révision de l'IMAP, en tenant compte, mais sans s'y limiter, des résultats du MedQSR 023 pour la Méditerranée ; les conclusions de l'évaluation indépendante de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique et d'autres travaux connexes du secrétariat, conformément aux conclusions des réunions des CORMON et du groupe de coordination de l'approche écosystémique, et en tenant dûment compte des évolutions pertinentes les plus récentes aux niveaux mondial et régional, y compris l'évaluation et la révision prévues de la MSFD, pour examen lors de la CoP 24 en Égypte.

Le présent document vise à servir de base d'information pour les discussions sur les éléments et les recommandations à prendre en compte pour la révision de l'IMAP concernant les objectifs écologiques liés à la biodiversité, aux espèces non indigènes et à la pêche, ainsi qu'aux objectifs écologiques sur les réseaux trophiques marins et l'intégrité des fonds marins en cours de développement. Il s'appuie sur les connaissances et l'expérience acquises au cours de la mise en œuvre de l'IMAP actuel et incorpore des recommandations provenant de diverses sources, y compris les réunions MedQSR2023 et CORMON sur la biodiversité et la pêche.

1. L'évaluation indépendante de la mise en œuvre de la feuille de route EcAp a été menée au regard des objectifs de chacune des sept étapes de la feuille de route, au niveau régional et, le cas échéant, aux niveaux sous-régional et national. L'évaluation montre qu'au niveau régional, la feuille de route EcAp a été mise en œuvre avec succès dans l'ensemble.
2. La définition d'une vision écologique pour la Méditerranée avec des objectifs stratégiques a permis de développer 11 objectifs écologiques correspondants. Des objectifs opérationnels, des indicateurs communs (IC) et des niveaux cibles associés ont été élaborés pour 9 des 11 objectifs écologiques (OE) et sont effectifs pour 8 d'entre eux. Les IC de l'OE 11 sont actuellement testés, ceux de l'OE 4 sont en cours de définition et ceux de l'OE 6 sont en cours d'approbation.
3. Le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les Critères d'évaluation connexes (IMAP), qui est une composante majeure de la mise en œuvre de l'approche par écosystème, est considérée comme n'étant pas suffisamment mise en œuvre au niveau national pour permettre un rapport correspondant adéquat de la part des Parties Contractantes. Des progrès sont en cours, mais un programme de surveillance aussi ambitieux nécessite des efforts supplémentaires pour mettre les réglementations, les politiques et les programmes de surveillance nationaux en conformité avec l'IMAP.
4. Sur la base de l'évaluation indépendante de la mise en œuvre de la feuille de route EcAp, des conclusions et recommandations du MedQSR2023, des résultats des réunions CORMON sur la biodiversité et la pêche, de l'étude sur l'état de l'art concernant les informations disponibles sur les BEE et les effets du changement climatique et d'autres pressions cumulatives dans sa détermination en Méditerranée (UNEP/MED WG. 592/Inf.4), et de l'expérience acquise au cours de la mise en œuvre de l'IMAP actuel, les éléments suivants pourraient être pris en compte pour la révision de l'IMAP :

Objectif écologique 1 : Biodiversité

5. Les objectifs de la feuille de route de l'EcAp pourraient être mis à jour en tenant compte de l'atténuation des impacts du changement climatique sur les écosystèmes méditerranéens. En outre, un objectif écologique spécifique lié aux impacts du changement climatique sur les écosystèmes pourrait être développé en associant différentes IC existantes ou à venir, créant ainsi un OE transversal.
6. Il est nécessaire d'élargir le champ des espèces et des habitats évalués afin de mieux refléter la biodiversité marine méditerranéenne (par exemple, les écosystèmes marins vulnérables, les habitats pélagiques, les écosystèmes d'eau profonde, ainsi que d'autres groupes d'espèces tels que le plancton, les poissons et les céphalopodes).
7. Clarifier davantage les définitions et les indicateurs BEE ainsi que les méthodologies pour établir les valeurs de référence et les valeurs seuils et prendre en compte les effets du changement climatique.

Indicateur commun

IC 1 : Aire de répartition des habitats / IC 2 : Condition des espèces et communautés typiques de l'habitat

8. Au niveau des indicateurs communs, les considérations suivantes pourraient être suggérées pour être incorporées dans la révision.
 - Développement de IC1 et IC2 relatifs aux habitats pélagiques.
 - Développement de méthodologies d'évaluation, de critères d'évaluation et de seuils pour les indicateurs communs de biodiversité IC1 et IC2 basés sur les recommandations de MedQSR2023.

- Définition claire des valeurs de référence et des valeurs seuils pour l'évaluation de l'habitat benthique au niveau sous-régional.
- Envisager d'intégrer les évaluations de la directive-cadre sur l'eau (DCE) pour les habitats benthiques.
- Rationaliser et simplifier les fiches descriptives et les protocoles pour l'OE1-IC1 et l'IC2 sur les habitats marins.
- Pour les habitats benthiques, il est suggéré d'envisager l'évaluation de l'impact des espèces exotiques envahissantes dans le cadre de l'OE1-IC2 sur l'état des espèces et des communautés typiques de l'habitat.
- En outre, le développement en cours de l'OE6 sur l'intégrité des fonds marins nécessite une évaluation des impacts des espèces non indigènes (ENI) sur les habitats des fonds marins, ce qui n'est pas actuellement inclus dans l'IMAP.
- Des habitats pélagiques spécifiques (par exemple, les zones de remontée d'eau, les fronts et les gyres) et des écosystèmes pélagiques (par exemple, le phytoplancton et le zooplancton) pourraient être intégrés dans les indicateurs de l'OE1. Des travaux sont en cours pour définir les paramètres permettant d'utiliser le phytoplancton et le zooplancton pour les indicateurs de biodiversité IMAP pertinents et pour définir les habitats pélagiques. L'élaboration d'indicateurs pour les habitats pélagiques est un défi et semble être une tâche difficile pour la MSFD également.
 - Dans le cadre de l'IMAP, pour l'OE1 IC1 et IC2, les herbiers de *Posidonia oceanica* sont surveillés selon des paramètres spécifiques. Compte tenu de l'importance et de la vulnérabilité de cet écosystème dans le contexte du changement climatique, les paramètres suivis pourraient être revus afin d'assurer une meilleure protection de cet habitat essentiel, qui joue un rôle fonctionnel pour de nombreuses espèces, limite l'érosion côtière et contribue à l'atténuation du changement climatique. Les paramètres susceptibles d'informer sur leur capacité de résilience aux impacts du changement climatique pourraient également être étudiés.

IC 3 : Aire de répartition des espèces / IC 4 : Abondance de la population des espèces sélectionnées / IC 5 : Caractéristiques démographiques de la population

9. L'une des principales mesures communes à prendre pour les espèces consiste à renforcer la corrélation et l'intégration des travaux sur les indicateurs de prises accessoires inclus dans l'OE3 sur la pêche avec l'IC5 (OE1) sur la démographie des populations.

Cétacés

10. En étroite collaboration avec le secrétariat d'ACCOBAMS et avec le soutien technique du comité scientifique, les considérations suivantes pourraient être suggérées pour être incorporées dans la révision :

- Reformuler les définitions BEE et les éléments d'évaluation BEE liés sous IC5, comme proposé dans les échelles de suivi et d'évaluation, les critères d'évaluation, les seuils et les valeurs de référence pour les indicateurs communs IMAP 3, 4 et 5 relatifs aux mammifères marins, notamment pour déplacer l'évaluation de la mortalité induite par l'homme vers IC12 et se concentrer sur les caractéristiques démographiques réelles de la population (ration sexuelle, productivité des veaux, etc.).
- Redéfinir les critères d'évaluation du BEE, en particulier les valeurs de base/référence et les valeurs seuils, pour l'IC5, sur la base d'un nombre suffisant de données collectées, si elles sont disponibles.
- Se concentrer davantage sur la quantification des seuils pour l'IC3.

Phoque moine

11. La définition des BEE doit être reconsidérée pour être plus réalisable en fonction des zones de réparation. La définition des BEE pourrait être réévaluée pour donner la priorité au développement de la population afin d'améliorer la résilience face aux impacts du changement climatique et d'inclure la conservation des habitats du phoque moine.

Tortues marines

12. Rien n'est proposé.

Oiseaux marins

13. Les considérations suivantes pourraient être suggérées pour être incorporées dans la révision :
- Élargir la liste des espèces d'oiseaux sous IMAP à d'autres espèces de l'annexe II du protocole SPA/DB afin de mieux représenter la biodiversité marine méditerranéenne.
 - Mettre en œuvre des efforts de surveillance coordonnés au sein des subdivisions ou des sous-régions afin d'améliorer la représentativité des échantillons de surveillance.
 - Assurer la comparabilité des données de surveillance entre les cycles d'évaluation en surveillant des populations cohérentes sur des séries temporelles prolongées.
 - Faciliter le transfert régulier des connaissances et l'étalonnage des méthodes de surveillance au niveau local.
 - Renforcer l'harmonisation entre les différents programmes d'évaluation afin d'améliorer l'efficacité des évaluations BEE.
 - Mener d'autres évaluations pour remédier au manque de données, en particulier en ce qui concerne l'évaluation des oiseaux de mer et l'OE1-IC5, afin de soutenir les conditions d'une évaluation efficace du BEE en Méditerranée.

Objectif écologique 2: Espèces non indigènes:

IC6 : Tendances de l'abondance, occurrence temporelle et distribution spatiale des espèces non indigènes, en particulier les espèces invasives non indigènes, notamment dans les zones à risques (OE2, concernant les principaux vecteurs et voies de propagation de ces espèces)

14. Les considérations suivantes pourraient être suggérées pour être incorporées dans la révision:
- Fixer des valeurs seuils pour les tendances en matière d'occurrence temporelle par le biais d'une coopération régionale.
 - Les méthodologies doivent être adaptées aux évaluations BEE au niveau national.
 - Élaborer des méthodes de quantification de la pression exercée par les voies de pénétration afin de contribuer à la définition d'objectifs quantitatifs pour la gestion des espèces exotiques envahissantes.
 - Adopter une méthodologie commune pour combler les lacunes dans l'analyse des données relatives aux espèces exotiques envahissantes.
 - Développer davantage les critères d'évaluation et les objectifs quantitatifs pour évaluer les impacts des ENI, en se concentrant particulièrement sur les espèces et les habitats les plus vulnérables ou les plus importants qui sont menacés.

Objectif écologique 3: Récolte de poissons et crustacés exploités à des fins commerciales

IC 7 : Biomasse du stock reproducteur / IC 8 : Total des débarquements / IC 9 : Mortalité de la pêche / IC 10 : Effort de pêche / IC 11: Prise par unité d'effort (CPUE) ou débarquement par unité d'effort (LPUE) d'une manière indirecte / IC 12 : Prises accessoires d'espèces vulnérables et non ciblées

15. Collaborer avec la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) pour:
- Poursuivre le développement des IC de OE 3 et des éléments d'évaluation qui s'y rapportent
 - Intégrer des solutions fondées sur la nature et des pratiques de pêche durables dans les indicateurs et les objectifs de l'IMAP pour l'OE3, en garantissant la viabilité à long terme des ressources halieutiques et en envisageant un indicateur spécifique lié aux ressources marines rejetées. Cette collaboration peut également permettre d'identifier des espèces clés de poissons et de céphalopodes à inclure dans les évaluations de l'OE3 et de soutenir les futurs indicateurs de l'OE4, en abordant potentiellement les impacts du changement climatique sur les pêcheries.

Objectif écologique 4: Réseaux trophiques marins

16. Le développement de l'objectif écologique 4 dans le cadre de l'IMAP est en cours. L'OE 4 se concentre sur les réseaux trophiques marins, un sujet complexe qui nécessite un examen approfondi. Il est donc conseillé de continuer à développer des objectifs opérationnels, des indicateurs et des cibles pour l'EO4.

Objectif écologique 6: Intégrité des fonds marins

17. Compte tenu du développement actuel de l'OE6 sur l'intégrité des fonds marins, ainsi que de la nécessité de traiter les impacts des espèces exotiques envahissantes et de l'expansion de l'économie bleue, il est impératif d'intégrer ces aspects dans l'IMAP. En outre, l'alignement entre la mise en œuvre de l'OE1 et de l'OE6 devrait être envisagé afin de garantir une gestion efficace des habitats et des écosystèmes marins.

18. Explorer les moyens d'aligner la mise en œuvre de l'OE1 et de l'OE6 afin de rationaliser les efforts de surveillance et d'assurer une évaluation complète des habitats des fonds marins. Cela pourrait impliquer

- i. Fusionner l'OE1 et l'OE6 pour les habitats des fonds marins, en utilisant un ensemble commun de types d'habitats.
- ii. Aligner les échelles d'évaluation et les zones entre l'OE1 et l'OE6 pour faciliter la comparaison des données.
- iii. Réutiliser les indicateurs ou les données sous-jacentes de l'OE1 pour les besoins de l'OT6, le cas échéant.

19. Développer des indicateurs dans le cadre de l'OE6 afin d'identifier la pression d'abrasion sur les habitats d'eau profonde, en particulier les habitats de fond mou. Ces informations sont essentielles pour la Gestion durable des écosystèmes et des pêcheries d'eau profonde, en collaboration avec la CGPM.

20. Développer des indicateurs et des valeurs seuils au sein de l'OE6 pour évaluer l'intégrité des fonds marins en relation avec le développement de l'économie bleue, y compris les projets d'énergie renouvelable en mer.